

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 25 juin 2021	N° 2021-316

Convocation du 18 juin 2021

Aujourd'hui vendredi 25 juin 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, Mme Isabelle RAMI, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kevin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Marie-Claude NOEL
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF
M. Nordine GUENDEZ à M. Alexandre RUBIO
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-François EGRON
M. Dominique ALCALA à M. Michel LABARDIN
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
M. Max COLES à M. Michel LABARDIN
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à M. Olivier CAZAUX
M. Nicolas FLORIAN à M. Jean-Marie TROUCHE
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE
M. Jacques MANGON à Mme Béatrice SABOURET
M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Zeineb LOUNICI
M. Jérôme PESCHINA à M. Patrick BOBET
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Eva MILLIER
Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabrice MORETTI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Patrick PAPADATO à Mme Camille CHOPLIN jusqu'à 10h25
M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY jusqu'à 12h15
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h15
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Amandine BETES à partir de 14h15
Mme Christine BONNEFOY à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 14h15

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h15
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h40
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT à partir de 12h35
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI de 12h40 à 14h50
Mme Laure CURVALE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h35
Mme Fabienne DUMAS à M. Fabien ROBERT à partir de 14h15
M. Christophe DUPRAT à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 12h15
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG de 12h40 à 14h50
Mme Sylvie JUSTOME à M. Didier CUGY de 9h45 à 11h15
M. Guillaume MARI à M. Radouane-Cyrille JABER jusqu'à 14h15
M. Franck RAYNAL à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 11h55
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD jusqu'à 10h35 et à partir de 14h15
Mme Karine ROUX-LABAT à Mme Eva MILLIER à partir de 14h15
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Typhaine CORNACCHIARI à partir de 11h
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h30 et à partir de 14h50

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Thomas CAZENAVE à partir de 14h50 ; Mme Anne FAHMY à partir de 14h50 ; Mme Fabienne HELBIG à partir de 14h50 ; M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 15h20 ; M. Stéphane MARI à partir de 14h50 ; M. Michel POIGNONEC à partir de 13h ; M. Patrick PUJOL à partir de 13h ; M. Kevin SUBRENAT à partir de 14h15

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 25 juin 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux	N° 2021-316

**Bordeaux - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot (BAF) -
Groupe scolaire "BAF 2" - Avenant à la convention conclue avec la ville de Bordeaux
- Approbation - Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux ont approuvé les modalités de réalisation du groupe scolaire « BAF 2 », aujourd'hui dénommé Modeste Testa, respectivement par délibération n°2017-714 en date du 17 mars 2017 et n°2017/145 en date du 3 avril 2017, qui ont conduit à la signature d'une convention en date du 11 juillet 2017.

Il convient d'actualiser les termes de cette convention au regard du projet réellement mis en œuvre, à la fois en termes de programmation et de prise en charge financière, ce qui nécessite de conclure un avenant à la convention initiale.

L'état d'avancement de l'opération permet aujourd'hui d'avoir une vision fiabilisée et quasiment définitive des montants en jeu.

Le planning de réalisation a connu plusieurs retards (temps de mise au point du projet et recherche d'optimisation financière, crise sanitaire...) et doit également être actualisé.

I – Programme de l'équipement

Le maître d'usage a souhaité anticiper des besoins futurs et inclure deux classes supplémentaires dans l'opération dès son lancement. De ce fait, le groupe scolaire est composé de 16 classes, dont 13 classes répondant aux besoins du Programme d'aménagement d'ensemble (PAE). Il développe une Surface utile (SU) de 3.040m² équivalant à une Surface de plancher (SDP) de 3.243m².

Dans le détail :

- les locaux scolaires représentent 2.662m² au global,
- l'accueil périscolaire occupe 118m²,
- le logement de fonction atteint 91m²,
- l'espace polyvalent à vocation notamment culturelle bénéficie de 169m².

II - Coût de l'équipement

Le montant total de l'opération s'élève à 11.089.236 € HT, ce qui représente une augmentation de 25,5% par rapport à l'enveloppe prévisionnelle. Cela s'explique notamment

par l'accroissement de la surface utile avec la réalisation des deux classes et par l'inflation générale constatée ces dernières années sur les coûts de construction.

Par ailleurs, les projets de groupes scolaires des Bassins à flot ont été retenus dans le cadre du programme d'investissement d'avenir EcoCités et bénéficient d'une subvention à hauteur de 3M d'€, affectée de façon équivalente entre les deux équipements prévus. De ce fait, une subvention de 1,5M d'€ vient minorer le coût de revient de chacun d'eux.

Compte tenu du programme et de ces éléments financiers, le coût par classe s'élève à 524.805,64 € HT, ce qui reste conforme au coût d'objectif défini par Bordeaux Métropole dans la délibération du 27 novembre 2015 dont relève cette opération.

Il est intéressant de noter que la compacité du programme, la stratégie de mutualisation des espaces et la perception de cette subvention permettent d'absorber le contexte haussier en maintenant le prix des m² utiles et donc le coût par classe très légèrement en-deçà de l'estimation initiale (-1%).

III – Répartition entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux

Dans le cadre du PAE des Bassins à flot, le coût par classe est financé en partie par des recettes du PAE pour les classes relevant des besoins de l'opération. La modification du PAE en date des 18 et 30 décembre 2019 acte la réduction des objectifs de perception de recettes, qui s'élèvent désormais à 382.942,65 € par classe, la compensation du déficit, à hauteur de 17.057,35 € par classe, étant à la charge de Bordeaux Métropole. Au total, 4.978.254,43 € de participations sont mobilisés pour les classes du groupe scolaire « BAF 2 », et 221.745,55 € de déficit de participation sont assumés par la Métropole.

La contribution de 20% attendue de la ville de Bordeaux pour les 13 premières classes s'applique sur le reste à charge par classe et représente donc 24.961,13 € par classe (et 324.494,66 € au total), en diminution de 4,3%.

De ce fait, la charge nette prévisionnelle par classe pour Bordeaux Métropole est estimée à 116.901,86 € HT.

S'agissant des 3 classes supplémentaires, elles seront financées à 100% par la ville de Bordeaux au titre de ses demandes particulières, de même que les salles pour l'accueil périscolaire et le logement de fonction.

Il est à noter que le contexte réglementaire a évolué depuis le lancement du projet urbain, avec la récente règle du dédoublement des classes en secteur « Réseau d'éducation prioritaire » (REP), dont l'Etat a décidé que le nouveau quartier devait relever. Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux s'accordent pour réinterroger les besoins réels en classes dans le périmètre du projet urbain au regard de cette nouvelle contrainte et des logements réellement produits dans le cadre du PAE dans le cadre de la réflexion sur un futur groupe scolaire derrière la base sous-marine.

De même l'espace polyvalent à vocation notamment culturelle, d'un montant finalement estimé à 533.085,82 € HT (-20% par rapport à l'estimation), ne pourra mobiliser les recettes du PAE qu'à hauteur de 184.343,95 €, faisant apparaître un solde à la charge de la Ville de 348.741,87 € HT (+4%) incluant le déficit de recettes du PAE. Par ailleurs, la participation correspondante reste incluse dans le reversement périodique global opéré de Bordeaux Métropole à la Ville conformément à la délibération créant le PAE. De ce fait, cette participation devra être reversée à nouveau au profit de Bordeaux Métropole et incluse dans le fonds de concours.

Au final, la ville de Bordeaux apportera une participation à la réalisation de l'équipement « BAF 2 » par le biais d'un fonds de concours estimé à 3.091.257,37 € HT, soit environ 28% du total de l'opération, correspondant à la part de 20% du coût de revient par classe pour les besoins de l'opération et aux demandes particulières émises par elle-même sur le programme. La participation du PAE qu'elle reçoit s'élève à une recette de 184.343,95 €, ce

qui porte son investissement net à 2.906.913,42 € HT (+49%).

Le fonds de concours sera versé en une seule fois en fin d'opération après la levée des réserves, soit, selon le planning prévisionnel, en 2022.

Pour sa part, Bordeaux Métropole, déduction faite de la participation PAE et du fonds de concours apporté par la ville de Bordeaux, conservera à sa charge un solde net d'opération estimé à 1.519.724,20 € HT (+12%).

Ces éléments peuvent être synthétisés dans le tableau prévisionnel suivant :

Dépenses à la charge de la Ville (fonds de concours à BM)	Taux	Montant (HT)
Logement + locaux périscolaires : 209 m ²	100%	659 259,98 €
Espace polyvalent à vocation notamment culturelle : 169 m ²	100%	533 085,82 €
3 classes supplémentaires	100%	1 574 416,91 €
13 classes PAE au-delà de la participation PAE	20%	324 494,66 €
Total	/	3 091 257,37 €
Recettes apportées par le PAE		184 343,95 €
Solde net à la charge de la Ville		2 906 913,42 €

Dépenses à la charge de la Métropole		
Construction de l'équipement (préfinancement)	100%	11 089 236,00 €
Recettes pour la Métropole		
Subvention EcoCités	/	1 500 000,00 €
Participation PAE 13 classes	382 942,65€/cl	4 978 254,43 €
Fonds de concours Ville	/	3 091 257,37 €
Total recettes		9 569 511,80 €
Reste à la charge de la Métropole		
13 classes PAE déficit participation PAE + 80% du solde		1 519 724,20 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et notamment les articles 88 et 90 du décret,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-2 et L5217-1, et L5215-26,

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L212-1 et suivants,

VU les statuts de Bordeaux Métropole, approuvés par arrêté préfectoral du 13 juin 2016,

VU la délibération n°2010-0136 de la Communauté urbaine de Bordeaux en date du 26 mars 2010 créant le programme d'aménagement d'ensemble des Bassins à flot,

VU la délibération n°2019-0815 de Bordeaux Métropole en date du 20 décembre 2019 modifiant le programme d'aménagement d'ensemble des Bassins à flot,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les évolutions de programme de l'équipement « BAF2 » et de ses conditions financières nécessitent la conclusion d'un avenant à la convention conclue pour la réalisation de l'équipement pour en actualiser les dispositions,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les évolutions entourant l'équipement « BAF 2 » telles que présentées,

Article 2 : d'approuver le projet d'avenant proposé, amendant les dispositions de la convention du 11 juillet 2017,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le président de Bordeaux Métropole ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de ces décisions.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 juin 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2021 PUBLIÉ LE : 28 JUIN 2021	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Christine BOST
--	---